



CREATION D'UN « FORFAIT MOBILITE DURABLE » DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 et arrêté du 9 mai 2020 pris pour son application

Les personnels de l'Etat peuvent bénéficier du **remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail lorsqu'ils sont effectués :**

- ⇒ en cycle ou cycle au pédalage assisté (vélo - vélo électrique..)
- ⇒ dans le cadre du covoiturage (cela concerne conducteur et voyageur)



Le montant de ce forfait est fixé à 200 euros.

Pour en bénéficier, il faut :

- ✓ Avoir utilisé l'un des deux moyens de transport pendant 100 jours durant l'année civile.
- ✓ Fournir une déclaration sur l'honneur établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Attention : L'utilisation de ces moyens de transports peut faire l'objet d'un contrôle ou d'une demande de justificatif de l'employeur

Des conditions particulières pour l'année 2020 avec le décret du 21 juin 2010 :

Exceptionnellement en 2020, le forfait mobilité durable sera cumulable avec le remboursement partiel des déplacements effectués en transports publics ou suite à l'utilisation des services de location de vélo, du moment que le versement concerne des périodes distinctes. Cette année, il suffira d'avoir fait 50 kms en vélo ou co-voiturage pour recevoir cette aide. Notez aussi que le forfait sera de 100 euros.

Le montant du « forfait mobilité durable » et le nombre minimal prévu de 100 jours sont réduits de moitié au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2020 .

Île-de-France Mobilités met en place une aide supplémentaire.

Pour l'achat d'un vélo électrique, effectué depuis le 01/12/2019, une aide de 500 euros est mise en place par Ile-de-France mobilités, quel que soit votre lieu de résidence en Île-de-France !

CLIQUEZ sur le lien pour connaître les modalités pour pouvoir en bénéficier :
<https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/vae-aide-achat-500-euros>



Nous restons joignables en cliquant sur : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouver toute notre actualité sur :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>

Facebook : FO Prefectures Twitter : @fopref